Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
05/11/2020	05/11/2020	2020-4973

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : NOVAFRANCE Energy

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Mr LE BEL Yves, Président

RCS / SIRET : 7 5 2 0 7 5 7 1 3 0 0 0 3 8

Forme juridique : SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	Installations ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction de dix (10) ombrières destinées au bien être animal au sein des parcours d'élevage de volailles en plein air.

L'éleveur de volailles de chair est M. Vincent COUE.

L'élevage est sous le régime de la Déclaration ICPE.

Ces ombrières seront équipées de panneaux photovoltaïques.

La puissance de chaque ombrière est de 49.64 kWc environ.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Ces ombrières, qui seront équipées de panneaux photovoltaïques, ont pour vocation:

- de créer des zones d'ombrages complémentaires au sein des parcours d'élevage (réduction importante du stress thermique, donc l'impact est très néfaste au sein des élevages de volailles).
- de créer des zones de protections aux volailles limitant les attaques des prédateurs aériens.
- de faciliter la mobilité des volailles au sein des parcours d'élevage, et donc de permettre une meilleure répartition des déjections qui réduira les les risques microbiens liés à ces dernières.
- de faciliter le développement musculaire des volailles par cette incitation à la mobilité.

Une étude de la société "Adéquation et Performances" faite avec le soutien du Docteur Vétérinaire Michel Magnin met clairement en évidence le bien fondé de cette innovation aux sein des parcours d'élevages (voir PJ)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La mise en place des ombrières au sein des parcours est facilité par la conception des fondations prévues majoritairement en longrines béton.
Cependant, selon le résultat de l'étude de sol, une solution de fondation par pieux est envisageable en substitution aux longrines en béton.
Les ombrières sont des structures simples en acier portant la toiture en panneaux photovoltaïque, l'ensemble est non clos.
Les ombrières ont une hauteur en bas de pente de 2.5m, et une hauteur maximale de 5.02m avec une pente de 17°. Les ombrières sont orientées plein Sud.

De plus, un sas sanitaire 3 zones sera mis en place sur l'exploitation afin de permettre à tout intervenant de respecter les normes sanitaires lors de l'accès aux parcours, sans avoir a pénétrer dans le bâtiment d'élevage.

Le raccordement électrique de la production est effectué en réseau enterré (tranchées).

L'énergie produite est prévue en vente totale avec injection sur le réseau ENEDIS (pas d'autoconsommation).
Le raccordement sera géré par ENEDIS, lorsque NOVAFRANCE Energy leur en fera la demande (l'obtention du permis de construire est un pré requis obligatoire pour qu'ENEDIS prenne en compte cette demande d'étude de raccordement).

Des plantations sont prévues en agroforesterie.
L'ensemble de ces plantations seront réalisées par Mission Bocage.
Le type de plants : Ce sera du végétal local.
Les essences : Elles seront essentiellement locales dans un souci d'harmonie du paysage.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Comme toute installation photovoltaïque, l'exploitation est assez simple:

- un suivi à distance par le producteur d'énergie
- une visite et intervention annuelle de maintenance préventive.
- des éventuelles interventions simples sur site pour les maintenances curatives.

La mise en place de ces ombrières est prévue pour une 1ère phase d'exploitation de 30 ans.

Les eaux pluviales se répartirons uniformément sous l'ombrière.
Les jonctions entre les panneaux laissent un petit espace (1 à 2 cm) de passage pour l'eau, afin de permettre une évacuation diffuse des eaux de pluie et de permettre le maintien de la forme herbacé sous l'ombrière.
Si, cet écoulement de l'eau entre les jonctions de panneaux venait à ne pas être suffisant en cas de forte pluie, nous prévoyons la mise en place d'une gouttière en bas de pente de chaque ombrière, avec une évacuation dans un puits "perdu".

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une demande de permis de construire.
L'élevage est sous le régime de la Déclaration ICPE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Parcours d'élevage sujet du projet	environ 5.2 ha de parcours
10 ombrières sur parcours	10 x 251 m² environ soit 2 510 m²
Surface du parcours couverte par les ombrières	4.83 % du parcours couvert
Ombrières structures en acier portant la toiture PV, l'ensemble non clos	2.5m en bas de pente, hauteur maximale 5.02m avec une pente de 17°, orientées plein Sud
Les haies	taille 40/60
L'agroforesterie	taille 60/90

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune : VALLONS-DE-L'ERDRE (44540)
Lieu-dit : LA VEILLAIS

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	**Oui**	**Non**	**Lequel/Laquelle ?**
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Sans objet.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Sans objet.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Sans objet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Sans objet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est situé en Zone A. Aucune consommation d'espace agricole n'est à noter puisque les ombrières à volaille sont une innovation nationale pour le bien - être animal (un vrai produit agricole accessoirement photovoltaïque).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Sans objet.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Déplacements d'engins lors de la phase chantier, pour une courte période.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	La phase chantier sera source de bruit et nuisances sonores pendant les heures habituelles de travail. (déplacement d'engins, tranchées, ...) Etant en zone agricole le bruit des engins n'engendrera pas plus de bruit que les tracteurs agricoles et autres.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Sans objet.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les seuls déchets générés par la construction d'une centrale solaire en toiture sont classés dans la catégorie « déchets non dangereux ». Il s'agit principalement des cartons d'emballage des panneaux solaire et onduleurs. Autres tourets et palettes sont consignés et seront donc renvoyés aux fournisseurs. De plus une centrale solaire en toiture génère peu de déchets. Les déchetteries aux alentours des projets seront localisées, dans lesquelles les déchets de chantier et/ou de maintenance pourront y être déposés.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet se trouve en zone agricole sur les parcours à volailles, mais cela ne change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire de l'améliorer.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les seuls déchets générés par la construction d'une centrale solaire en toiture sont classés dans la catégorie « déchets non dangereux ». Il s'agit principalement des cartons d'emballage des panneaux solaire et onduleurs. Autres tourets et palettes sont consignés et seront donc renvoyés aux fournisseurs.
De plus une centrale solaire en toiture génère peu de déchets. Les déchetteries aux alentours des projets seront localisées, dans lesquelles les déchets de chantier et/ou de maintenance pourront y être déposés.

Les eaux pluviales se répartirons uniformément sous l'ombrière.
Les jonctions entre les panneaux laissent un petit espace (1 à 2 cm) de passage pour l'eau, afin de permettre une évacuation diffuse des eaux de pluie et de permettre le maintien de la forme herbacé sous l'ombrière.
Si, cet écoulement de l'eau entre les jonctions de panneaux venait à ne pas être suffisant en cas de forte pluie, nous prévoyons la mise en place d'une gouttière en bas de pente de chaque ombrière, avec une évacuation dans un puits "perdu".

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De notre point de vue, la mise en place des ombrières dans des parcours à volailles ne vient en rien impacter l'environnement de manière défavorable.
Au contraire, ses atouts facilitant la mobilité des volailles permettra une meilleure élimination naturelle des déjections.
Et sera surtout une vrai avancée pour le "bien-être" animal au sein des parcours d'élevages.

nota: impact de réduction de CO^2 sur 500 kwc de photovolatique

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe bis 1 : L'étude de Adéquation et Performances mets en avant les impacts très positifs des ombrières au sein des parcours de volailles en plein air. Annexe bis 2 : Système de gestion des eaux pluviales. Annexe bis 3 : Exemple Insertion paysagère.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à MEYREUIL le, 03/11/2020

Signature